

Copie Certifiée conforme à l'originale
Le Gérant
[Signature]

A&A HERITAGE

Société Civile Immobilière

Au capital de 1.000 Euros

Siège social : ASSIER (46320), 114 rue du Bouyssounet

Société en cours d'immatriculation

NOMINATION DE LA GERANCE

Les soussignés :

1°) Monsieur Alexandre **DELFAUD**, Artisan, demeurant à ASSIER (46320) 338 chemin de Fauresse et Faytou.
Né à FIGEAC (46100) le 15 décembre 1974.
Divorcé de Madame Virginie Claire **BIBEN** suivant jugement rendu par le tribunal judiciaire de CAHORS (46000) le 31 mars 2015, et non remarié.
Non lié par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.
est présent à l'acte.

2°) Monsieur Arnaud Alexandre **DELFAUD**, charpentier, demeurant à THEMINETTES (46120) 101 chemin des Teuilières.
Né à FIGEAC (46100) le 8 juin 2001.
Célibataire.
Non lié par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.
est présent à l'acte.

Se sont réunis à l'issue de la signature des statuts de la Société A&A HERITAGE reçus ce jour par Maître Philippe HERBET, Notaire à LACAPELLE MARIVAL, pour désigner d'un commun accord, le premier gérant de la Société, conformément aux dispositions des statuts de ladite Société.

A CET EFFET, ILS ONT CONVENU CE QUI SUIT:

I- NOMINATION DU GERANT :

Les Soussignés nomment en qualité de gérant de la société pour une durée illimitée :

Monsieur Arnaud DELFAUD susnommé.

Il n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour ou la Société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAHORS.

Il déclare accepter la fonction de gérant, qui vient de lui être confiée.

Il affirme n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer son mandat.

II- POUVOIRS DU GERANT :

Le gérant exercera sa fonction dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues aux statuts, l'article relatif au gérant étant ci-après littéralement rapporté par extraits:

« **ARTICLE 14. POUVOIRS – INFORMATION DES ASSOCIES**

Pouvoirs

La gérance est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en vue de la réalisation de l'objet social.

[Signature] AD

Dans les rapports avec les tiers, le gérant engage la société par les actes entrant dans l'objet social.

Elle peut donner toutes délégations de pouvoirs à tous tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Elle peut transférer le siège social en tout endroit de la ville ou du département.

Le ou les premiers gérants sont désignés soit en fin des présentes soit dans un acte distinct.

Les gérants, s'il en est désigné plusieurs, pourront agir ensemble ou séparément. Chacun a toutefois le droit de s'opposer à une opération avant qu'elle ne soit conclue.

Dans les rapports entre associés, le gérant ou les gérants (ensemble ou séparément) ne peuvent accomplir aucun des actes suivants sans y avoir été préalablement autorisés par une décision collective ordinaire des associés, et dans la mesure où ils sont compatibles avec l'objet social et l'intérêt de la société :

- Acquérir ou vendre des biens et droits immobiliers.
- Affecter et hypothéquer tout ou partie du patrimoine de la société ou conférer quelque garantie que ce soit sur le patrimoine de celle-ci.
- Emprunter au nom de la société, se faire consentir des découverts en banque.
- Consentir un bail commercial, professionnel, rural, le renouvellement ou la modification d'un tel bail.
- Participer à la fondation de société.
- Participer à tous apports à une société constituée ou à constituer.

Information des associés

Les associés ont le droit de consulter au siège social, le cas échéant avec l'assistance d'un conseil, les livres et les documents sociaux. Ils peuvent poser par écrit des questions sur la gestion sociale auxquelles il devra être répondu par écrit dans le délai d'un mois.

Les gérants doivent, au moins une fois dans l'année, rendre compte de leur gestion aux associés. Cette reddition de compte doit comporter un rapport écrit d'ensemble sur l'activité de la société au cours de l'année ou de l'exercice écoulé comportant l'indication des bénéfices réalisés ou prévisibles et des pertes encourues ou prévues.

Toute infraction pourra être considérée comme un juste motif de révocation.»

Tous pouvoirs lui sont en outre donnés, ainsi qu'au Notaire soussigné, pour remplir toutes formalités de publicité prescrites par la loi et les règlements et notamment pour signer tous avis à insérer dans un journal d'annonces légales.

Fait à LACAPELLE-MARIVAL
Le 29 juin 2026